

SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DÉCHETS

1.- INTRODUCTION.....	3
2.- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
3.- MÉTHODES PRÉVENTIVES DE LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS.....	3
4.- MÉTHODES DE NON MÉLANGE DES DÉCHETS DE CHANTIER.....	4
5.- CENTRES DE VALORISATION, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRESTATAIRES DU TRANSPORT DES DÉCHETS.....	6
6.- MOYENS DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	6
ANNEXE A: BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS.....	8



Projet: EXEMPLE1
Localisation: C/ ALONA N° 33
Maître d'Ouvrage: PROMOTORES DE LA MARINA, S.L.

ARCHITECTE: SALVADOR JAVIER SIGNES OROVAY

Date:

1.- INTRODUCTION

Le présent document fait partie des documents contractuels constituant le marché. Les entreprises devront chiffrer leurs solutions pour répondre aux exigences contractuelles du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED), même si elles ne sont pas précisées dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). La démarche SOGED se conclue par la rédaction d'un document de référence (le SOGED Définitif) pour tous les intervenants du chantier (maître d'ouvrage, maître d'oeuvre, entreprises, sous-traitants...) abordant spécifiquement toutes les problématiques de la gestion des déchets du chantier.

2.- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les entreprises se conformeront aux textes réglementaires en vigueur concernant la gestion des déchets de chantier, parmi lesquels:

- Codes de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Travail;
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et récupération des matériaux;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et installations classées pour la protection de l'environnement;
- Décret du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages industriels et commerciaux;
- Décret 98-679 du 30 juillet 1998, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets;
- Décret du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets;
- Circulaire du Ministère de L'Environnement du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics;
- Directive n° 1999/31/CE du 26/04/99 concernant la mise en décharge des déchets;
- Plan départemental de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

En particulier, l'article L. 541-2 du code de l'environnement stipule:

«Toute personne qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature [...] à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination [...]».

Le déchet est défini par l'article L. 541-1 du code de l'environnement comme:

«tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son destinataire destine à l'abandon».

Les déchets de chantier peuvent être classés en trois catégories:

- les déchets inertes;
- les déchets non dangereux non inertes ou déchets industriels banals;
- les déchets dangereux.

3.- MÉTHODES PRÉVENTIVES DE LIMITATION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS

En matière de gestion des déchets, selon l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement, il faut avant tout rechercher à prévenir ou réduire la production de déchets.



Projet: EXEMPLE1
Localisation: C/ ALONA N° 33
Maître d'Ouvrage: PROMOTORES DE LA MARINA, S.L.

ARCHITECTE: SALVADOR JAVIER SIGNES OROVAY

Date:

Ainsi, les mesures de prévention à appliquer sont les suivantes:

- Choisir des systèmes constructifs générant moins de déchets en phase de construction et d'exploitation et facilitant la déconstruction;
- Privilégier les produits éco-conçus (à faible énergie grise ou contenant des matériaux recyclés) ou éco-labellisés;
- Adapter les dimensions des composants utilisés, afin que des produits de taille standard puissent être mis en oeuvre sans ajustement sur chantier (repiquage ou chute);
- Choisir le conditionnement optimal des produits pour limiter les quantités d'emballage et convenir avec les fournisseurs, dès la passation des marchés, du retour des emballages dans la mesure du possible (palettes en bois);
- Favoriser les matériaux minimisant la consommation d'énergie liée au transport (produits locaux, transport ferroviaire);
- Effectuer un calepinage précis afin de limiter les chutes de poses;
- Prévoir une organisation de chantier limitant les risques d'endommagements des produits et les déversements accidentels;

En cas de déconstruction, valoriser les matériaux de dépose en bon état et utiliser les déchets inertes sur place ou les orienter vers d'autres chantiers ou plateformes de tri ou de recyclage;

Participer à la capitalisation des données de ce chantier, notamment en assurant le suivi de la documentation concernant les quantités des déchets réellement produites, valorisées, traitées et éliminées.

4.- MÉTHODES DE NON MÉLANGE DES DÉCHETS DE CHANTIER

a) Quantités prévisionnelles de déchets produits

Les quantités de déchets générés au cours du chantier ont été estimées à partir de la documentation graphique du projet, en déterminant le poids des chutes et des emballages des produits. Le volume des terres excavées est estimé à partir de la documentation graphique du projet selon un coefficient de porosité du terrain.

A partir du poids des déchets, le volume qu'ils occupent une fois déposés dans leurs contenants d'évacuation est estimé à partir d'une densité apparente.

Les résultats sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Déchets classés suivant l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement	Code CED	Poids volumique (t/m ³)	Poids (t)	Volume (m ³)
Déchets de gravats et roches triturées distincts de ceux mentionnés dans le code 01 04 07.	01 04 08	1,51	1,656	1,097
Béton (bétons, mortiers et préfabriqués).	17 01 01	1,50	15,713	10,475
Bois.	17 02 01	1,10	0,355	0,323
Plastique.	17 02 03	0,60	0,082	0,137
Mélanges bitumineux distincts de ceux spécifiés dans le code 17 03 01.	17 03 02	1,00	0,045	0,045
Fer et acier.	17 04 05	2,10	0,644	0,307
Terre et pierres distinctes de celles spécifiées dans le code 17 05 03.	17 05 04	1,48	1.925,773	1.300,898
Matériaux d'isolation distincts de ceux spécifiés dans les codes 17 06 01 et 17 06 03.	17 06 04	0,60	0,001	0,002
Déchets biodégradables.	20 02 01	1,50	17,125	11,417
Déchets du nettoyage routier.	20 03 03	1,50	17,125	11,417

Produit par une version pour usage interne de CYPE



Projet: EXEMPLE1
Localisation: C/ ALONA N° 33
Maître d'Ouvrage: PROMOTORES DE LA MARINA, S.L.

ARCHITECTE: SALVADOR JAVIER SIGNES OROVAY

Date:

b) Définition du niveau de tri sur site et hors site

Sur le chantier, on séparera les fractions suivantes: déchets dangereux (selon la réglementation), déchets banals et déchets inertes. Parmi les déchets inertes et banals, au vue de leur quantité et des possibilités de valorisation proches, on choisit d'isoler les déchets suivants dans des contenants propres afin de faciliter leur traitement ultérieur:

- Déchets banals
 - Bois non traité
 - Déchet de peinture non toxique
 - Déchet vert
 - Emballage bois et palette
 - Emballage papier-carton
 - Emballage plastique
 - Matériau à base de plâtre
 - Matériau métallique
 - Matériau plastique
 - Polystyrène
 - Terre végétale
- Déchets inertes
 - Béton
 - Enrobé bitumineux
 - Isolant minéral
 - Tuile, brique, carrelage
 - Verre

[Produit par une version pour usage interne de CYPE](#)

Chaque entreprise doit fournir ses propres estimations des quantités de déchets produits et indiquer le niveau de tri qu'elle juge pertinent.

Chaque entreprise doit décrire les méthodes de séparation des déchets au niveau des postes de travail.

L'entreprise mandataire de la gestion des déchets doit décrire:

- Les caractéristiques et quantités des contenants en fonction du type de déchet qu'ils vont recevoir;
- La fréquence d'enlèvement des déchets;
- L'installation du chantier précisant les zones de stockage des déchets et les moyens d'accès;
- La signalétique utilisée.

On rappelle que sur le chantier, il est interdit:



Projet: EXEMPLE1
Localisation: C/ ALONA N° 33
Maître d'Ouvrage: PROMOTORES DE LA MARINA, S.L.

ARCHITECTE: SALVADOR JAVIER SIGNES OROVAY

Date:

- de brûler les déchets;
- d'abandonner ou enfouir des déchets non prévus par la réglementation;
- de déverser des déchets dans les réseaux d'assainissement.

5.- CENTRES DE VALORISATION, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ET PRESTATAIRES DU TRANSPORT DES DÉCHETS

Selon l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement, il faut aussi rechercher des solutions pour valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie tout en limitant les transports en distance et en volume.

Au regard de cet article, l'entreprise mandataire de la gestion des déchets choisira les centres de valorisation, de traitement et d'élimination des déchets.

Les prestataires désignés de la collecte et du transport des déchets sont à désigner par l'entreprise.

Produit par une version pour usage interne de CYPE

6.- MOYENS DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Les moyens matériels de contrôle de la traçabilité des déchets sont:

- Les Bordereaux de Suivi des Déchets, suivant le modèle fourni en annexe A, édités pour chaque transport de déchets banals ou inertes et retransmis, une fois complétés, à la Maîtrise d'Ouvrage;
- Les Bordereaux de Suivi des Déchets, de type CERFA 12571*01, édités pour chaque transport de déchets dangereux et retransmis, une fois complétés, à la Maîtrise d'Ouvrage.

Les moyens humains mis en oeuvre pour assurer la réalisation du SOGED sont:

- La désignation d'un responsable gestion des déchets au sein de chaque entreprise du chantier, veillant à la bonne réalisation du tri des déchets et au respect environnemental;
- La formation préliminaire du personnel de chantier à la gestion des déchets;
- La sensibilisation des compagnons sur chantier au cours de séances dédiées, afin de leur expliquer les spécificités du tri sur ce chantier: niveau de tri, aires de stockage, signalisation, pénalités.

ANNEXE A: BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS



Projet: EXEMPLE1
Localisation: C/ ALONA N° 33
Maître d'Ouvrage: PROMOTORES DE LA MARINA, S.L.

ARCHITECTE: SALVADOR JAVIER SIGNES OROVAY

Date:

ANNEXE A: BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS

Modèle de bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics pour les déchets banals et inertes.

[Produit par une version pour usage interne de CYPE](#)

BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS DE CHANTIER DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS - Déchets banals et déchets inertes

BORDEREAU N° _____

Bordereau à éditer en quatre exemplaires, pour chaque contenant de déchets:

- 1) un exemplaire conservé par l'entreprise
- 2) un exemplaire conservé par le prestataire de la collecte et du transport de déchets
- 3) un exemplaire conservé par le centre de valorisation, traitement ou d'élimination des déchets
- 4) un exemplaire à retourner, une fois complété, à la Maîtrise d'Ouvrage

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale: _____ _____
Adresse: _____ _____
Tél.: _____ Fax: _____
Responsable: _____

2. CHANTIER (à remplir par l'entreprise):

Nom du chantier: _____ _____
Lieu: _____ _____
Tél.: _____ Fax: _____
Responsable: _____
Maître d'œuvre : _____

3. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise: _____ _____
Adresse: _____ _____
Tél.: _____ Fax: _____
Responsable: _____

Date: _____
Cachet et visa:

Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	Capacité	Taux de remplissage		
					<input type="checkbox"/> 1/2	<input type="checkbox"/> 3/4	<input type="checkbox"/> plein
<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2		<input type="checkbox"/> Incinération (U.I.O.M.)		<input type="checkbox"/> Plateforme de regroupement		
<input type="checkbox"/> Chaufferie bois	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3		<input type="checkbox"/> Aménagement de carrière		<input type="checkbox"/> Recyclage de matière		
<input type="checkbox"/> Autre: _____							

4. PRESTATAIRE DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT (à remplir par le prestataire):

Nom: _____ _____
Adresse: _____ _____
Tél.: _____ Fax: _____
Responsable: _____

Date: _____
Cachet et visa:

Nom du chauffeur : _____ Distance parcourue : _____ km

5. CENTRE DE VALORISATION, DE TRAITEMENT OU D'ÉLIMINATION (à remplir par le centre):

Nom: _____ _____
Adresse: _____ _____
Tél: _____ Fax: _____
Responsable: _____

Date: _____
Cachet et visa:

Adresse de destination	Unité	Quantité reçue	Qualité du déchet
_____			<input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais <input type="checkbox"/> Refus de la benne Motif: _____ Nouvelle destination: _____
